



## OPTION EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 2024-2025

### 1. OBJECTIF :

L'enseignement optionnel d'Éducation Physique et Sportive (EPS) prolonge l'enseignement commun en offrant la possibilité aux élèves d'approfondir et/ou de découvrir de nouvelles activités physiques et artistiques.

Cet enseignement aboutit à des évaluations trimestrielles chaque année qui apparaîtront sur les bulletins. En outre, les notes de première et de terminale compteront pour la certification du baccalauréat (coefficient 4).

Ces évaluations porteront principalement sur des prestations physiques mais également sur différents projets théoriques liés à ces pratiques.

Cette option s'oriente principalement pour des élèves destinés à se diriger vers un métier du sport (STAPS, D.E, BPJEPS, ...) et souhaitant valoriser ainsi leur projet d'orientation post-bac mais est également ouverte aux élèves voulant augmenter leurs temps de pratique physique et sportive

### 2. ORGANISATION et CONTENU :

#### 2.1. Modalités de sélection

L'engagement à cette option devra être indiqué dans le dossier scolaire d'inscription au lycée. Pour toutes questions, les élèves peuvent demander des précisions à leur enseignant d'EPS de collège ou auprès du coordonnateur EPS du lycée ([thomas.clezio@ac-rennes.fr](mailto:thomas.clezio@ac-rennes.fr)). Le nombre de places est limité à 30 élèves.

#### 2.2. Horaires :

2h par semaine dans l'emploi du temps et un stage de 3 jours autour des vacances de Pâques. Un stage optionnel ski avec participation financière sera proposé durant le cursus du lycée afin d'élargir l'offre de formation sur cet enseignement

#### 2.3. Activités sportives prévues :

	Activité support 1	Activité support 2	Activité support 3
<b>Seconde</b>	Courses athlétiques	Musculation	Badminton
<b>Première</b>	Courses athlétiques	Badminton double	Course d'orientation
<b>Terminale</b>	Courses athlétiques	Handball	Course d'orientation

### 3. CONTRAT :

L'inscription à l'Option implique donc pour l'élève le respect des REGLES DE FONCTIONNEMENT suivantes :

- **PRESENCE OBLIGATOIRE** aux cours

- **INSCRIPTION OBLIGATOIRE à l'AS :**

Participation obligatoire à 3 manifestations dans l'année le mercredi après-midi.